

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N°727

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX – RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
ENTREPRISE KEA CONSTRUCTION**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° **083 009 20 T0032** délivré par la commune de Bandol en date du 17/09/2020 pour la construction d'un maison et d'une piscine,
VU la demande en date du 09 novembre 2020 pour l'entreprise : KEA CONSTRUCTION – sise : 110, route de Bandol - 83110 SANARY SUR MER (courriel : stephane@keaconstruction.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourd supérieur à 9 tonnes dont le PTAC n'excèdent pas 32 tonnes de l'entreprise précitée sont "EXCEPTIONNELLEMENT" autorisés à se rendre 55, rue du Docteur Louis Marçon pour les livraisons de matériaux :

DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre ces livraisons, la circulation pourra être momentanément interrompue et une déviation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 NOV. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON

1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité